

cisco, à charge par ce bureau d'adresser des dépêches aux bureaux de la colonie par la voie du navire chargé du service de la correspondance entre nos Établissements de l'Océanie orientale et les États-Unis.

Les dépêches adressées des Établissements français de l'Océanie orientale au bureau de San Francisco comprendront les correspondances pour les États-Unis, les îles Sandwich, le Japon, la Chine, le Mexique, les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, les îles Saint-Pierre et Miquelon, la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Calédonie et l'Australie.

Les bureaux de poste de la colonie devront se conformer pour les échanges dont il s'agit aux dispositions du règlement pour l'exécution du traité de Berne, dispositions qu'ils appliquent déjà dans leurs rapports avec la métropole.

Je crois utile de vous rappeler que les dépêches des bureaux coloniaux pour les offices étrangers peuvent comprendre deux catégories différentes de correspondances :

1° Correspondances à destination de colonies françaises et de pays étrangers compris dans l'Union ;

2° Correspondances adressées dans des pays étrangers situés en dehors du territoire de l'Union.

Les correspondances de la première catégorie doivent être livrées sans décompte au bureau étranger destinataire de la dépêche. Celles de la 2^e catégorie doivent être livrées au bureau destinataire de la dépêche, sans compte si elles ne sont pas affranchies ou si elles sont insuffisamment affranchies. Mais en cas d'affranchissement, elles doivent donner lieu à l'inscription au tableau n° 11 de la feuille d'avis d'un port étranger indiqué par le tableau C de l'office correspondant (voir art. 11 du traité de Berne et art. 6 et 14 du règlement de détail annexé audit traité.)

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : L. FOURICHON.

N° 52. — DÉPÊCHE ministérielle. Un distributeur comptable sera chargé sur la Mésange de la feuille du commis aux vivres.

(1^{re} direction : Personnel ; 3^e bureau, 4^e section : Equipages de la flotte.)

Paris, le 8 décembre 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — En réponse à votre lettre du 5 sep-